

LETTRE CIRCULAIRE N° 57/2005
30 mai 2005

SPECIFICATIONS DE L'OHI POUR LES CARTES MARINES (M-4)
SECTION B-100 REVISEE

- Références :
- 1) Lettre circulaire N° 12/2005 du 21 janvier 2005.
 - 2) Publication M-4 – Partie B : Spécifications de l'OHI pour les cartes marines.
 - 3) Publication M-3 : Résolutions techniques de l'OHI.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

La lettre circulaire N°12/2005 annonçait que le groupe de travail sur la standardisation des cartes et sur les cartes papier (CSPCWG) avait terminé la révision de la première section de la Partie B (B-100) de la M-4 et que celle-ci était disponible sur le site Web de l'OHI en vue d'être examinée par les Etats membres. La même LC indiquait également que les Résolutions techniques de l'OHI A2.6, B1.12, B3.3 et B3.18 avaient été incluses dans la révision proposée et qu'il était par conséquent demandé aux Etats membres d'approuver leur suppression de la M-3 lors de l'entrée en vigueur de la Partie B-100 de la M-4.

Le Bureau remercie les 38 Etats membres suivants qui ont répondu : Algérie, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Grèce, Islande, Italie, Japon, Rép. de Corée, Monaco, Maroc, Mozambique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Pérou, Pologne, Portugal, Fédération de Russie, Serbie & Monténégro, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Tunisie, Royaume-Uni et USA. Aucune objection n'ayant été soulevée à propos de la révision de la section B-100 de la M-4, cette dernière est donc approuvée. Les commentaires reçus du Chili (utilisation de la couleur noire au lieu du magenta pour les roses de compas sur les cartes) et du Canada (utilisation du terme « réimpression révisée » au lieu de « réimpression »), ont été envoyés ou le sont actuellement au président du CSPCWG en vue d'une action supplémentaire. Par ailleurs, la proposition visant à supprimer les RT A2.6, B1.12, B3.3 et B3.18 a reçu le soutien de 36 EM, c'est-à-dire le nombre de votes favorables requis, et est donc adoptée. La publication M-3 sera mise à jour en conséquence.

Une nouvelle version 3.001 de la M-4, incorporant la révision approuvée de la Section B-100, sera prochainement produite et publiée sur le site Web de l'OHI (www.iho.shom.fr > Publications > Catalogue > M-4). Les changements à la Section B-100 seront reflétés dans les versions française et espagnole de la M-4, dont les versions numériques sont en cours de préparation.

Les Etats membres qui n'ont pas encore répondu à la LC N°40/2005 concernant les révisions de la B-200 de la M-4 sont encouragés à le faire. Le CSPCWG continue de réviser activement toutes les sections restantes de la Partie B de la M-4. Les EM sont invités à contribuer à ces travaux par le biais de leurs représentants au sein du CSPCWG.

Veuillez agréer Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération

Pour le Comité de direction,

Contre-amiral Kenneth BARBOR
Directeur